



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier**, à **18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Philippe PIGOIS.

Procurations : M. Philippe PIGOIS en faveur de M. Arnaud CAYET.

Secrétaire : M. Bruno PARNY.

Ordre du jour :

- 01 - Consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre – Projet aménagement et sécurisation du centre bourg- Entreprise retenue
- 02 - Orientations budgétaires et demande de subventions.
- 03 - Projet aménagement et sécurisation du Centre Bourg – Demande de subvention DETR Année 2024 et Plan de financement
- 04 - Projet aménagement et sécurisation du Centre bourg - Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Plan de financement
- 05 - Installation de Vidéo protection - Demande de DETR 2024 et Approbation plan de financement
- 06 - Installation de Vidéo protection – Demande de Fonds d'action rural 2024 – Réactualisation du plan de financement
- 07 - Création d'un emploi permanent - Service technique
- 08 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 09 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre – Projet aménagement et sécurisation du centre bourg- Entreprise retenue

Dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée. Deux entreprises ont répondu :

BIA GEO : 14 500.00 € HT soit 17 400.00 € TTC

GEOTOP 97 : 8 925.00 € HT soit 10 710.00 € TTC

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 04.01.2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (annexe 1).

A la suite de l'ouverture des plis et de l'établissement du rapport d'analyse qui a suivi,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre GEOTOP 97 pour 8 925.00€ HT soit 10 710.00€ TTC, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'aménagement et de sécurisation du centre bourg,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

ORIENTATION BUDGETAIRES :

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal une liste de projets d'investissement afin de pouvoir commencer l'élaboration du budget communal 2024 :

- Aménagement et sécurisation du centre bourg
- Travaux de voirie
- Réfection du Pignon de l'école
- Démoussage toiture salle multifonctions
- Panneau d'affichage extérieur
- Achat d'un écran et d'un vidéo projecteur
- Renouvellement du pack informatique (secrétariat)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Projet aménagement et sécurisation du Centre Bourg – Demande de subvention DETR Année 2024 et Plan de financement

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg, dont le coût prévisionnel est estimé à **124 000.00 euros HT, soit 148 800.00 euros TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention de 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024.

Plan de financement

DEPENSES

Travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg.

TOTAL HT	124 000 .00 €	
-----------------	----------------------	--

RECETTES

Subvention DETR	49 600 .00 €	40 %
Subvention Amende de Police (sur les dépenses éligibles: 30% de 72 000.00 €)	21 600 .00 €	17.42 %
Fond propres	52 800 .00 €	42.58 %
TOTAL HT	124 000 .00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITER une subvention de 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg.

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

AUTORISER Madame le Maire à régler les dépenses afférentes à ce projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Projet aménagement et sécurisation du Centre bourg - Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Plan de financement

Madame le Maire informe le Conseil que le projet d'aménagement et de sécurisation du Centre bourg dont le coût prévisionnel s'élève à **124 000.00 euros HT soit 148 800.00 euros TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention de 30 % au titre des Amendes de Police sur les dépenses éligibles du projet à savoir 72 000.00 euros HT.

Plan de financement

DEPENSES

Travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg.

TOTAL HT **124 000 .00 €**

RECETTES

Subvention DETR	49 600 .00 €	40 %
Subvention Amende de Police (sur les dépenses éligibles: 30% de 72 000.00 €)	21 600 .00 €	17.42%
Fond propres	52 800 .00 €	42.58 %
TOTAL HT	124 000 .00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITER une subvention de 30% au titre des Amendes de Police, des dépenses éligibles soit 17.40% du coût total HT de l'opération,

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Installation de Vidéo protection - Demande de DETR 2024 et Approbation plan de financement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de DETR 2023 pour ce dossier n'a pas été retenue car l'enveloppe accordée au département a été consommée en totalité. Elle propose au Conseil Municipal de redéposer une nouvelle demande pour l'année 2024.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame le Maire expose que le projet de l'installation de vidéo protection, dont le coût est de **28 100.67 euros HT, soit 33 720.80 euros TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention de 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024.

Plan de financement

DEPENSES

Travaux d'installation de vidéo protection

TOTAL HT **28 100.67 €**

RECETTES

Subvention DETR 2024	11 240.27 €	40.00%
Subvention FAR équipement rural 2024	5 620.13 €	20.00%
Subvention Fonds départemental de Vidéoprotection 2024	5 620.13 €	20.00%
Fonds propres	5 620.14 €	20.00%
TOTAL HT	28 100 .67 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITER une subvention de 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour les travaux d'installation de la vidéo protection.

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande,

AUTORISER Madame le Maire à régler les dépenses afférentes à ce projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Installation de Vidéo protection – Demande de Fonds d'action rural 2024 – Réactualisation du plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du Fonds d'action rurale (FAR) et du Fonds départemental de vidéo protection pour l'année 2024 a été sollicitée lors du conseil du 29.09.2023.

Elle précise également que suite à la nouvelle demande de DETR 2024 ainsi qu'au changement du coût global de l'opération, il faut réactualiser le plan de financement initial comme suit :

DEPENSES

Travaux d'installation de vidéo protection

TOTAL HT **28 100.67 €**

RECETTES

Subvention DETR 2024	11 240.27 €	40.00%
Subvention FAR équipement rural 2024	5 620.13 €	20.00%
Subvention Fonds départemental de Vidéoprotection 2024	5 620.13 €	20.00%
Fonds propres	5 620.14 €	20.00%
TOTAL HT	28 100 .67 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Création d'un emploi permanent - Service technique

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
(quel que soit le temps de travail)
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT
MOINS DE 15000 HABITANTS**

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel
en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de la commune de Mouhers,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1er février 2024 d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la vacance d'emploi au service technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/12/2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	0 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	0 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 8 – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

ARTICLE 9 – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

INFORMATION : Questions diverses

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur DECHATRE Florian. Après lecture et concertation, le conseil Municipal préconise une rencontre avec Monsieur DECHATRE.
- Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet du nouveau règlement de location de la salle multifonctions sera étudié lors du prochain conseil. Elle demande également de noter leurs suggestions et/ou remarques.
- Madame le Maire informe les conseillers qu'ils vont recevoir un dossier concernant le projet de la chaudière Bio-masse.
- Madame le Maire expose au conseil municipal, la situation de l'appartement du presbytère qui n'est pas en location. Une demande de réflexion est en cours pour de la location Air BnB ou en gîte meublé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 12 avril 2024.

Signature Maire, Mme Barbara NICOLAS



Signature M. Bruno PARNY.



